CRC - 015M C.P. – Plan d'action 2008-2013 Agression sexuelle



Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux

à la Commission des relations avec les citoyens

concernant le Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008–2013 en matière d'agression sexuelle

Confédération des syndicats nationaux 1601, avenue De Lorimier Montréal (Québec) H2K 4M5 Téléphone : 514 598-2271

Téléc. : 514 598-2052

www.csn.qc.ca

## Table des matières

Introd	duction	5		
I.	Commentaires sur le bilan général du Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle			
	1. La promotion des valeurs fondamentales	6		
	2. La prévention des agressions sexuelles	7		
	3. Le dépistage en matière d'agression sexuelle	7		
	4. L'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle	8		
II.	L'engagement de la CSN dans la lutte contre le harcèlement, les agressions et les violences au travail			
III.	La forme ultime de l'exploitation et de l'agression sexuelle : la prostitution			
Conclu	usion	11		
Éléme	ents à retenir	12		

#### Introduction

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale qui représente près de 2000 syndicats. Elle regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

La CSN remercie la Commission de lui donner l'occasion de commenter le Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008–2013 en matière d'agression sexuelle.

D'entrée de jeu, nous tenons à saluer cette initiative de même que la volonté du gouvernement de prolonger, dans l'attente d'un nouveau plan, la mise en œuvre de ce Plan d'action. Nous sommes aussi convaincus que cette consultation permettra d'approfondir les réflexions et de bonifier les actions ainsi que les pratiques d'intervention auprès des victimes de ce fléau social. Faire reculer les rapports de violence et les agressions constitue une priorité pour toute la société et, en particulier, les femmes et les enfants.¹.

Il y a plusieurs années, conformément à ses valeurs et à ses principes, la CSN a adopté des orientations visant à faire reconnaître l'égalité entre les hommes et les femmes en tant que valeur fondamentale dans notre société et à faire reculer les violences, le harcèlement, les agressions sexuelles dans les milieux de travail et dans la société en général. Depuis, elle a posé de nombreux gestes en ce sens. En outre, elle a pris position dans les débats qui ont cours au Québec quant à la marchandisation du corps des femmes et à la délicate question de la prostitution.

Il reste encore beaucoup à faire. Les actions du gouvernement et des groupes communautaires visant à éliminer la violence à caractère sexuel dans notre société sont cruciales. Dans le contexte actuel de révision par le gouvernement des programmes offerts à la population, nous croyons qu'il est essentiel de maintenir, voire de bonifier, les services offerts et d'intensifier les campagnes de sensibilisation et d'information en matière de d'agression sexuelle. Voilà une condition essentielle pour obtenir des résultats et des changements majeurs auprès de toutes les composantes de la société québécoise.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> QUÉBEC. Le rapport statistique du ministère de la Sécurité publique (MSP) de 2012, portant sur les infractions sexuelles, indique que 97 % des victimes sont des femmes et des enfants, *Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008–2013 en matière d'agression sexuelle*, 2014, p. 9.

### I. Commentaires sur le bilan général du Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle

### 1. La promotion des valeurs fondamentales

Le respect de l'intégrité des personnes, l'égalité entre les femmes et les hommes et la responsabilisation collective et individuelle en regard du phénomène : ces valeurs doivent être au fondement de la lutte contre les agressions sexuelles.

L'hypersexualisation et la culture pornographique nourrissent une vision machiste qui présente les femmes comme des êtres à dominer et au service des hommes. Nous pensons qu'il s'agit non pas d'un problème individuel, mais plutôt d'un problème complexe d'envergure sociétale. Par conséquent, il faut agir sur les mentalités et présenter une vision égalitaire des rapports entre les femmes et les hommes.

Il s'agit d'un long et patient travail de sensibilisation, d'information et d'éducation qui doit débuter dès la petite enfance. Le rapport note d'ailleurs qu'une des réalisations les plus structurantes du Plan aura été « la socialisation égalitaire dès la petite enfance » par l'élaboration d'outils s'adressant au personnel en service de garde. Cela illustre l'importance selon nous de favoriser l'accès aux services de garde éducatifs. Or, nous ne pouvons que déplorer les mesures prises récemment par le gouvernement qui a mis fin à l'universalité des services de garde éducatifs et haussé la contribution exigible des parents. Ces hausses auront un impact négatif sur l'accessibilité.

Nous tenons à souligner aussi l'importance de la formation à tous les ordres d'enseignement de même que dans les institutions gouvernementales. De nombreuses organisations, dont la Marche mondiale des femmes, revendiquent depuis plusieurs années des cours d'éducation sexuelle permettant « l'acquisition de comportements basés sur le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes, sur l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre les garçons et les filles...² ». Comme le souligne le Conseil du statut de la femme (CSF) « L'intervention précoce et continue en milieu scolaire fait l'unanimité comme moyen de réduire la reproduction des stéréotypes sexuels et leurs effets sur les attitudes et les comportements des élèves, mais elle se doit d'être étendue aux autres niveaux d'enseignement³».

De plus, nous voulons insister sur l'importance de mettre en place des mesures spécifiques adaptées aux réalités des femmes immigrantes et des femmes autochtones. Nous constatons qu'un travail important a été réalisé auprès de ces femmes et nous demandons au gouvernement de maintenir son soutien voire de l'augmenter. L'appui gouvernemental s'impose particulièrement face au drame que vivent les communautés autochtones et relatif à la disparition et à l'assassinat de milliers de femmes autochtones.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> QUÉBEC. Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008–2013 en matière d'agression sexuelle. 2014, p. 16.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Entre le rose et le bleu : stéréotypes sexuels et construction sociale du féminin et du masculin,* Québec, 2010, p. 102.

### 2. La prévention des agressions sexuelles

La prévention est essentielle à toute démarche visant à mettre un terme à la violence et aux agressions sexuelles.

La mesure nº 11 qui vise une clientèle trop souvent oubliée, les étudiantes en formation professionnelle ou technique dans des secteurs majoritairement masculins, doit être maintenue. Cette mesure est essentielle pour permettre à ces femmes de poursuivre leurs études dans les programmes qu'elles ont choisis et, par la suite, de travailler dans des milieux où elles seront minoritaires. En outre, nous pensons qu'en plus d'offrir des outils de sensibilisation, la formation prévue par la mesure nº 11 devrait comporter un volet sur les comportements sexistes et toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Mais le soutien aux étudiantes ayant choisi un métier non traditionnel doit se poursuivre au-delà de l'école. Des mesures particulières s'imposent pour que les milieux de travail masculins fassent réellement une place aux nouvelles arrivantes. À cet égard, le nouveau plan devrait s'attaquer particulièrement à la situation souvent difficile que vivent les femmes sur les chantiers de construction.

Par ailleurs, en appui au travail réalisé par Femmes autochtones du Québec (FAQ), nous pensons que des mesures spécifiques doivent être mises en place afin de sensibiliser les communautés avoisinantes des territoires autochtones. Elles contribueront à la lutte contre la vague d'agressions et de disparitions de femmes autochtones au Québec et au Canada. Il faudra préciser avec les communautés autochtones le type d'interventions et d'actions à mener pour combattre ce fléau.

La même approche devrait être adoptée quant aux mesures mises en place auprès des communautés immigrantes. Il importe de s'appuyer sur l'expérience et la contribution de femmes de la diversité. Des programmes de prévention et de sensibilisation, prenant en compte leur culture et les tabous relatifs à la sexualité leur permettraient de mieux connaître leurs droits.

### 3. Le dépistage en matière d'agression sexuelle

Le dépistage en matière d'agression sexuelle est certes fort complexe, car « il vise à reconnaître les indices et les symptômes probables d'une agression et à créer un contexte propice à son dévoilement<sup>4</sup> ». Les personnels des institutions et des organismes publics, parapublics, communautaires et privés sont au cœur du travail à réaliser pour atteindre ces objectifs.

L'information sur l'obligation de signaler une situation probable d'agression sexuelle de même que la capacité d'intervenir de façon adéquate auprès des victimes d'agression sexuelle sont indispensables. C'est pourquoi il faut poursuivre la formation des intervenantes et des intervenants . Il serait d'ailleurs intéressant d'établir des protocoles de formation

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> QUÉBEC. Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008–2013 en matière d'agression sexuelle. 2014, p. 50.

avec les groupes de femmes oeuvrant auprès des victimes d'agression sexuelle. Des échanges entre les praticiennes et praticiens du milieu communautaire et ceux des institutions gouvernementales seraient bénéfiques et permettraient l'amélioration des pratiques et des services offerts aux victimes d'agression sexuelle.

# 4. L'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle

Cette section du Plan d'action traite de l'encadrement des interventions réalisées auprès des adultes et des enfants victimes d'agression sexuelle, et aussi auprès des agresseurs sexuels. Les stratégies d'intervention impliquent de soutenir rapidement la victime d'agression sexuelle en lui offrant des services d'accueil, de soutien psychologique, d'information et d'intervention médicale, et ce, dans le respect de ses droits. Une grande coordination entre les divers ministères et organismes est donc nécessaire.

Parmi toutes les mesures mises en place, soulignons la création d'une ligne téléphonique sans frais partout au Québec. Un bilan de son utilisation a été fait. Il montre l'importance de ce service puisqu'en moyenne, sur 47 mois d'activité, il y a eu plus de 20 appels par jour<sup>5</sup>. Ce service répond donc à un réel besoin. Il permet aux victimes ainsi qu'à leurs proches d'aller chercher toute l'information et le soutien nécessaires, et ce, de façon confidentielle.

La mesure nº 35 concerne « l'inventaire des activités de prévention et d'intervention précoce en matière d'agression sexuelle dans les cégeps et les universités afin de favoriser un partage d'expertises à travers les réseaux et publier un guide des meilleures pratiques dans les réseaux et dans Internet<sup>6</sup> ». Le bilan d'application de cette mesure est fort mitigé. Il aurait sans doute été préférable non pas de produire un guide des pratiques exemplaires, mais plutôt de « sensibiliser à la problématique des agressions sexuelles<sup>7</sup>». Les récentes dénonciations dans les médias, les critiques quant aux processus d'intervention dans les cas de harcèlement ou d'agression sexuelle dans les universités indiquent l'urgence d'agir. Des plans d'intervention, de sensibilisation et de formation doivent être élaborés. Un encadrement précis doit permettre de recevoir des plaintes pour agression sexuelle de façon à répondre aux besoins exprimés par les victimes. À ce propos, il serait souhaitable de travailler en étroite collaboration avec les syndicats présents dans les établissements d'enseignement, la grande majorité d'entre eux ayant déjà établi des politiques pour combattre la violence et le harcèlement.

Finalement, des mesures spécifiques visant particulièrement les communautés autochtones s'imposent. Elles doivent être déployées dans le respect de l'autonomie des femmes et en prenant en compte les particularités culturelles et communautaires.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> QUÉBEC. Rapport sur la mise en œuvre du Plan gouvernemental 2008–2013 en matière d'agression sexuelle, 2014, p. 57.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Idem. p. 59.

 $<sup>^{7}\</sup>quad \text{QU\'EBEC. Rapport sur la mise en œuvre du Plan gouvernemental 2008-2013 en mati\`ere d'agression sexuelle, 2014, p. 59.}$ 

# II. L'engagement de la CSN dans la lutte contre le harcèlement, les agressions et les violences au travail

Depuis plusieurs années, la CSN intervient pour éliminer toute les formes de violence, d'agression ou de harcèlement dans les milieux de travail. À cet égard, elle a notamment offert des sessions de formation, organisé des colloques, adopté des codes d'éthique et des politiques-cadres. Elle a outillé les conseillères et conseillers syndicaux pour faciliter l'accompagnement des victimes de violence ou de harcèlement. Pour la CSN, la prise en charge syndicale est une préoccupation constante.

Déceler et analyser les situations de violence ou de harcèlement au travail, être à l'écoute des travailleuses et travailleurs affectés sont les premières étapes de l'accompagnement. Nous encourageons les interventions permettant d'éviter que les situations se dégradent. Nous estimons en effet que la violence et le harcèlement au travail sont des enjeux de santé sécurité au travail et qu'à ce titre l'action préventive est essentielle.

Faire évoluer les mentalités et sensibiliser nos membres cela veut dire agir au quotidien. Il faut cesser de banaliser les phénomènes de violence et de harcèlement, se tourner vers les victimes avec une ferme volonté de les soutenir, et agir à la source des problèmes.

# III. La forme ultime de l'exploitation et de l'agression sexuelle : la prostitution

Dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, il n'est nullement question de la situation des femmes prostituées. Par ailleurs, des mesures spécifiques ont été élaborées dans le cadre de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*; c'est pourquoi il nous a semblé intéressant de soumettre la réflexion suivante.

La CSN a pris une position de principe sur la prostitution. La prostitution n'est pas un « commerce » comme les autres, elle repose sur une exploitation intolérable des êtres humains, plus généralement sur l'oppression des femmes. La CSN considère que la prostitution est un système issu de la société et qui doit être compris comme tel, un système où se croisent et s'entrecroisent les contraintes systémiques et les volontés individuelles dans des proportions variables, suivant les contextes, mais où les contraintes économiques et sociales jouent généralement le rôle fondamental. Il s'agit d'un continuum débouchant sur une violence extrême vécue principalement par les femmes et les jeunes filles.

Nous pensons que les mesures et les actions déployées pour contrer les agressions sexuelles devraient aussi s'intéresser aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles prostituées. Ainsi, nous proposons des orientations qui relèvent à la fois du Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle et de la politique gouvernementale sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous vous les présentons brièvement :

- 1. L'application plus rigoureuse et conséquente des lois et des conventions internationales concernant les droits humains, en particulier celles relatives aux questions de respect et de dignité.
- 2. La décriminalisation des prostituées pour mettre fin à une application hypocrite des articles du Code criminel pénalisant de fait seulement les victimes ce qui touche particulièrement les femmes.
- 3. La criminalisation des proxénètes qui prennent le contrôle de la vie de nombreuses femmes et jeunes filles en niant totalement leurs droits fondamentaux. Des peines plus sévères devraient d'ailleurs être attribuées aux proxénètes.
- 4. La criminalisation des prostituteurs pour contrer la banalisation de la prostitution et surtout pour reconnaître les responsabilités des prostituteurs.

Ces orientations devraient aider à combattre cette forme extrême d'exploitation et d'agression sexuelle. Il faut accompagner les victimes de cette exploitation et mettre en place des politiques de santé publique et de soutien des femmes et des jeunes filles qui ont été entraînées dans l'univers des réseaux prostitutionnels. C'est pourquoi nous exigeons aussi la fourniture de services adaptés aux besoins des prostituées et des ex-prostituées, y compris des services pour aider les femmes à se sortir de la prostitution (particulièrement sur le plan de la santé, de l'éducation, du logement et de la recherche d'emploi).

#### Conclusion

Comme le souligne le CSF « Plusieurs recherches situent le harcèlement sexuel dans un "continuum de violence qui commence par le harcèlement sexiste et aboutit souvent à l'agression sexuelle. Il rappelle aux femmes et aux filles de l'ordre patriarcal, leur condition de dominée, d'inférieure, de mineure. Ce sont des conditions de vie, d'apprentissage et de travail qui les humilient, les dégradent en les réduisant à un état d'objet<sup>8</sup> "».

On ne saurait s'attaquer véritablement au problème des agressions sexuelles et plus généralement de la violence faites aux femmes sans s'attaquer aussi aux inégalités économiques dont elles sont victimes. Le prochain plan d'action doit prendre en compte cette dimension de la problèmatique<sup>9</sup>.

Le gouvernement actuel a décidé d'ouvrir une période de consultation afin de prendre en considération les commentaires et propositions provenant de plusieurs partenaires actifs dans la lutte contre les violences et les agressions à caractère sexuel. Cette démarche peut faire naître des convergences, améliorer les collaborations entre les divers acteurs, intervenantes et intervenants, et surtout permettre de décupler l'effet des mesures mises en place. Mais pour véritablement atteindre les objectifs, il faudra investir les sommes d'argent nécessaires permettant la réalisation de toutes les actions prévues dans le Plan d'action.

Le prochain plan d'action devrait aussi s'inspirer des nombreux avis qu'a rendu le Conseil du statut de la femme depuis 2008 et qui concernent plusieurs des formes de violence faites aux femmes : stéréotypes sexuels<sup>10</sup>, prostitution<sup>11</sup>, les crimes d'honneur<sup>12</sup>.

Pour notre part, en tant qu'organisation syndicale, nous nous engageons à poursuivre notre travail de sensibilisation auprès de nos syndicats afin de réaliser des milieux de travail exempts de violence et de harcèlement. Nous entendons aussi participer activement à la consultation qui portera sur le nouveau plan d'action en matière d'agression sexuelle.

<sup>8</sup> CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Entre le rose et le bleu : stéréotypes sexuels et construction sociale du féminin et du masculin, Ouébec, 2010, p. 85.

Gomme le note *United Nations Development Fund for Women* (UNIFEM): « alors que la violence atteint les femmes et les filles de toutes les couches socioéconomiques, les pauvres et les exclues sont souvent en plus grand danger, disposent de moins de moyens pour s'en échapper et ont plus de difficultés à avoir accès aux soins médicaux, à la police et aux services juridiques et sociaux ». Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Une vie sans violence : libérer le pouvoir d'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes. Stratégie 2008–2013 de l'UNIFEM.

<sup>[</sup>http://www.unwomen.org/~/media/headquarters/media/publications/unifem/evawkit 03 unifemstr ategy fr.pdf].

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, Entre le rose et le bleu : stéréotypes sexuels et construction sociale du féminin et du masculin, Québec, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *La prostitution : il est temps d'agir,* Avis, mai 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action, octobre 2013.

#### Éléments à retenir

- Tout le travail de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès des groupes, institutions, intervenantes et intervenants impliqués dans les situations d'agression sexuelle doit être maintenu et même développé encore davantage. De plus, nous souhaitons que les écoles offrant des formations professionnelles ou techniques où les filles sont minoritaires incluent un volet de formation expliquant ce qu'est un comportement sexiste, tout en dénonçant toutes les formes de violence à l'égard des femmes.
- En ce qui concerne la formation auprès des intervenantes et des intervenants, il serait intéressant d'établir des protocoles de formation avec les groupes de femmes impliquées auprès des victimes d'agressions sexuelles. Ces échanges entre les praticiennes et praticiens des milieux communautaires et des institutions gouvernementales pourraient sûrement être bénéfiques permettant l'amélioration des pratiques et services à offrir aux victimes d'agression sexuelle.
- Nous insistons particulièrement sur les mesures spécifiques à mettre en place afin de tenir compte des réalités particulières des femmes de la diversité et des femmes autochtones. Un travail important a été réalisé particulièrement auprès des femmes autochtones, mais nous militons pour que des ressources supplémentaires soient investies dans des projets spécifiques. De plus, en appui au travail réalisé par Femmes autochtones du Québec (FAQ), nous pensons que d'autres mesures spécifiques doivent être mises en place afin de sensibiliser les communautés allochtones avoisinantes des territoires autochtones, en plus de la diffusion d'informations déjà existantes.
- Nous demandons que des mesures spécifiques soient mises en place dans les cégeps et les universités permettant de proposer des plans d'intervention de sensibilisation, de formation de même qu'un encadrement précis pour l'accueil et le cheminement des plaintes pour agression sexuelle, et ce, de façon à répondre aux besoins exprimés par les victimes. À cet égard, il y aurait lieu d'établir une collaboration étroite avec les syndicats présents dans les établissements d'enseignement lors de l'élaboration des processus d'intervention en matière d'agression sexuelle.
- Nous souhaitons que le prochain plan comporte des mesures assurant des milieux de travail exempts de harcèlement. Les secteurs d'emploi masculins devraient être particulièrement visés, qu'on pense à la construction, de sorte à favoriser la venue des femmes dans les métiers non traditionnels.
- Nous voulons que le gouvernement du Québec soit vigilant dans la mise en application de la nouvelle loi fédérale encadrant la prostitution, et ce, afin de contrer le développement de cette industrie tout en soutenant les prostituées et les ex-prostituées par l'accès à une fourniture de services adaptés à leurs besoins spécifiques.